



Evêché de Metz
Bureau des Affaires Paroissiales
Le Réviseur des fabriques

Metz, le 12 août 2016

Aux membres des conseils de fabrique
et des conseils de gestions de la Moselle

NOTE D'INFORMATION SUR LE « RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES LIEUX A CARACTERE CUTUEL »¹

Suite à l'attentat du 26 juillet 2016, je tenais à vous faire part des informations et des recommandations faites par le Préfet de la Moselle et préconisées par le Ministre de l'Intérieur.

A ce jour, « les dispositifs de sécurisation des lieux de cultes sont renforcés dans le cadre de l'état d'urgence et se matérialisent par des patrouilles fixes ou aléatoires à proximité des lieux de culte, pouvant mobiliser des militaires de l'opération Sentinelle.

En cas d'urgence, vous devez contacter en priorité la police ou la gendarmerie.
Le n° d'appel unique reste le 17.

Les dispositions liées à la posture Vigipirate renforcée sont maintenues. »¹

D'autres préconisations sont à mettre en œuvres dans les paroisses :

« Afin d'assurer au mieux les lieux dont vous avez la charge et la diffusion des mesures destinées à la garantir »¹, le préfet demande de désigner un référent sécurité dans chaque paroisse et de lui transmettre par e-mail (pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr) « les éléments concernant les manifestations sensibles à caractère religieux dont vous aurez connaissance, en particulier celles devant se dérouler dans l'espace public »¹ (comme par exemple les chemins de croix, les processions, les kermesses).

Nous suggérons que le président du conseil de fabrique soit le référent sécurité pour la paroisse. Il aura pour tâche d'envoyer les informations concernant les manifestations au préfet et de mettre en œuvre les mesures de sécurité dans la paroisse (*mettre l'affiche « Soyez acteurs de votre sécurité » ci-jointe sur le tableau d'affichage*). Il invitera également les paroissiens « à signaler rapidement auprès des forces de sécurité tout comportement suspect aux abords des lieux de culte »¹ en composant sur le téléphone le « 17 ».

« Les sous-préfets d'arrondissement sont à leur disposition pour toute question relative à la mise en œuvre des mesures liées à l'état d'urgence. »¹

Le service du Renseignement Territorial nous invite à ne pas avoir peur de signaler des faits même s'ils nous paraissent mineurs (menaces, insultes, pressions, dégradations, présence suspecte de véhicules ou de personnes, ...) à la gendarmerie ou à la police. Pour ce faire, l'évêché a créé une adresse e-mail (securitelieuxdeculte@catholique-metz.fr) à laquelle vous pouvez nous joindre pour signaler ces éléments suspects après avoir téléphoné à la police ou la gendarmerie (cela nous permettra de faire le point régulièrement avec le Renseignement Territorial si besoin).



Evêché de Metz
Bureau des Affaires Paroissiales
Le Réviseur des fabriques

« Les référents sûreté des brigades de gendarmerie et des commissariats de proximité peuvent sur la demande des présidents des conseils de fabrique établir des diagnostics de prévention situationnelle et, le cas échéant, les assister pour solliciter des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de la vidéo-protection.

A ce titre, nous vous conseillons de consulter les informations relatives à la vidéo-protection qui figurent sur le site de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-interieure/Videoprotection> .

Pour tout renseignement relatif aux demandes de subvention du FIPD, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr .

Le dossier de demande de subvention doit comprendre les documents ci-après :

- engagement du maître d'ouvrage,
- demande d'autorisation d'un système de video-protection (Cerfa 13806*03),
- demande de subvention (Cerfa 12156*03, type Cerfa association),
- avis obligatoire du référent sûreté,
- attestation d'évaluation a posteriori du dispositif et de la méthode choisie (ou rubrique p.8 du Cerfa 12156*03),
- évaluation financière (devis indispensable),
- fiche descriptive du projet avec vue et champs vision pour chaque caméra,
- nature et raisons justifiant le projet (création, extension, nombre de caméras, positionnement),
- fiche de synthèse du projet (voir document joint),
- avis du représentant de l'Etat territorialement compétent. »¹

Nous vous remercions de diffuser largement ces informations et de mettre en place ses mesures destinées à garantir la sécurité des lieux de cultes et des activités paroissiaux sans céder à la panique.

Le Réviseur des fabriques

Jean-Pierre LEIDINGER

⁽¹⁾ - Les parties entre « » reprennent les termes de la lettre circulaire adressée par le préfet de la Moselle au Vicaire général en date du 01/08/2016